

---

**Objet : CANTINE POUR LES AGENTS : CONVENTION INTERADMINISTRATIVE AVEC LE LYCÉE AGRICOLE DE THÉZA**

---

L'an deux mille vingt-six, le 16 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au tiers-lieu Déclic à Alénia, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

|                                                |    |                     |                   |
|------------------------------------------------|----|---------------------|-------------------|
| <b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b> | 14 | <b>Pour :</b>       | 13                |
| <b>En exercice :</b>                           | 14 | <b>Vote :</b>       | <b>Contre :</b> 0 |
| <b>Présents :</b>                              | 13 | <b>Abstention :</b> | 0                 |

**Présents :** Benoît ARMEN, François BONNEAU, Damien BRINSTER, Aline COGEZ, Thierry DEL POSO, Marie-Ange DESTAVILLE Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, René MONTALAT, Jean ROMEO, Magali ROUGÉ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absent excusé :** Myriam DARDENNE.

**Secrétaire de séance :** Jean-André MAGDALOU

**Date de convocation :** 09 septembre 2026

---

Le Président expose à l'assemblée,

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5211-4-1,

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L421-23 et L213-2-1 relatif à la gestion des services de restauration scolaire par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux d'enseignement.

**Vu** les principes énoncés dans le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition,

**Considérant** que dans le cadre de la coopération interadministrative, les agents d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent bénéficier du service de restauration scolaire d'un lycée géré par la région,

**Considérant** que le projet consiste à proposer aux agents de la communauté de communes d'accéder pour le repas de midi, au service de restauration scolaire du lycée agricole de Théza qui se trouve sur le territoire intercommunal,

**Considérant** que la région a accepté le principe de partager ce service au prix de 6,10 €TTC /repas et / agent, payable individuellement,

**Considérant** qu'afin de formaliser administrativement cette coopération interadministrative, il convient de signer avec la région une convention dédiée qui détermine les modalités pratiques de ce service dont notamment les modalités de paiement et le nombre maximum d'agents pouvant être accueillis (30),

**Considérant** qu'il s'agit là d'une action sociale au profit des agents intercommunaux,

**EN CONSÉQUENCE LE BUREAU APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,**

✚ **APPROUVE** le principe de permettre aux agents intercommunaux d'accéder au service de la cantine scolaire du lycée de Théza,

✚ **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,

✚ **AUTORISE** le président ou son représentant dûment habilité à la signer ainsi que tout acte utile à sa mise en œuvre,

✚ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du conseil de communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président

